

## Avis – Clé d'entreprise

Date d'entrée en vigueur : Le présent avis prend effet le 19 octobre 2021.

Le présent avis définit les exigences relatives à l'utilisation d'une clé d'entreprise pour les dépôts en vertu des lois sur les entreprises suivantes :

1. *Loi sur les sociétés par actions*
2. *Loi sur les noms commerciaux*
3. *Loi sur les sociétés coopératives*
4. *Loi sur les personnes morales*
5. *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales*
6. *Loi sur les personnes morales extraprovinciales*
7. *Loi sur les sociétés en commandite*
8. *Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif*

Une clé d'entreprise est nécessaire pour accéder à votre profil du Registre des entreprises de l'Ontario et effectuer des dépôts en vertu des lois sur les entreprises. Les sociétés et autres entités créées ou enregistrées à partir du 19 octobre 2021 recevront leur clé d'entreprise dans le cadre de leur enregistrement.

Une clé d'entreprise est composée d'une série unique de chiffres et/ou de caractères. Elle est envoyée à l'adresse électronique officielle, ou au siège social ou à toute autre adresse commerciale, selon le cas, pour une entreprise personnelle, une société ou toute autre entité en vertu des lois sur les entreprises.

L'entreprise personnelle, la personne morale ou l'autre entité, selon le cas, est responsable de la garde de la clé d'entreprise. Traitez cette clé d'entreprise à titre de renseignement confidentiel; ne la communiquez qu'à une personne de confiance, comme un fournisseur de services ou un autre intermédiaire, pour que cette personne effectue des dépôts au nom de l'entreprise personnelle, de la personne morale ou de l'autre entité.

L'entreprise personnelle, la société ou l'autre entité, selon le cas, est responsable de tous les dépôts autorisés par la clé d'entreprise relativement à l'entité. Pour obtenir une clé d'entreprise de remplacement, sélectionner « Régénérer la clé d'entreprise » dans votre compte ServiceOntario en ligne. Cette option invalidera la clé d'entreprise précédente et vous en fournira une nouvelle. Toutefois, pour révoquer le pouvoir qui a été délégué à une autre personne afin de lui permettre de déposer des documents au nom de l'entreprise personnelle, de la personne morale ou de l'autre entité, vous devez sélectionner « Révoquer le pouvoir ». Si vous ne cliquez pas sur « Révoquer le pouvoir » après avoir généré une nouvelle clé d'entreprise, le pouvoir qui a été délégué à une autre personne en vertu de la clé d'entreprise précédente demeurera en vigueur.

Si une entreprise personnelle, une société ou une autre entité n'a pas reçu de clé d'entreprise, elle peut en faire la demande en remplissant et en envoyant le [formulaire](#)

[de demande de clé d'entreprise](#). Pour de plus amples renseignements, appelez ServiceOntario au 416-314-8880 ou sans frais au 1-800-361-3223.

Remarque : Le présent avis est susceptible d'être modifié ou révoqué par un autre avis. Le présent avis doit être rédigé conformément aux dispositions législatives suivantes :

*Loi de 2020 autorisant d'autres modes de dépôt de documents pour les entreprises, art. 7*

*Loi sur les sociétés par actions, art. 271.2*

*Loi sur les noms commerciaux, art. 10.4*

*Loi sur les sociétés coopératives, art. 326.3*

*Loi sur les renseignements exigés des personnes morales, art. 21.4*

*Loi sur les personnes morales extraprovinciales, art. 24.4*

*Loi sur les sociétés en commandite, art. 36*

*Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif, art. 210.2*

Approuvé par :

Directeur et registraire  
Lois sur les entreprises

Avis – Clé d'entreprise 35-001